



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2024_001

Objet : Cession à la société ALTAE, d'un terrain situé sur la commune de Bénesse Marenne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'allénation de biens mobiliers et immobiliers

VU le projet de promesse de vente ci-annexé de la société ALTAE qui se porte acquéreur d'un terrain d'une surface approximative de 466 m² détaché de la parcelle cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Commune	Surface
AS	148	LESCOUSTERES	BENESSE MAREMNE	01 ha 22 a 75 ca

VU l'avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-40036-78426 du 14/12/23

CONSIDERANT que la transaction a pour objet la réalisation d'une opération de promotion immobilière consistant en la construction d'un ensemble immobilier en tout ou partie à usage d'habitation (bâtiments à usage de bureaux, d'activité et showroom, d'une surface de plancher minimum de 10 500 m²)

DECIDE

DE VENDRE à la société ALTAE ledit terrain pour un montant de 38 200 €

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette cession

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Bénesse-Marenne, le 2 janvier 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

